

FETE NATIONALE DU DROIT

CONCOURS

HUMOUR ET DROIT

3 catégories :

- PHOTOS
- VIDEOS
- DESSINS

1ER PRIX : 250 €

2ND PRIX : 100 €

3EME PRIX : 50 €

ET DE NOMBREUX AUTRES CADEAUX ...

DATE LIMITE DE PARTICIPATION : 31 JANVIER 2016

**CONCOURS OUVERT AUX : Etudiants en droit
Professionnels du droit**

SITE WEB : univ-droit.fr



Dans le cadre de la première fête nationale du droit qui aura lieu du 23 au 26 mars, un concours de dessins, de photos et de vidéos (moins de 40 secondes par vidéo) sur l'humour et le droit est organisé.

Des prix récompenseront les meilleures réalisations qui permettront de faire la promotion de cet événement d'envergure nationale.

DEPOSE TON ŒUVRE SUR :

#FETE DU DROIT 

#FETEDUDROIT 

#FETEDUDROIT 

FETEDUDROIT@UNIV-DROIT.FR

Règlement du concours déposé auprès de Selarl Denis Corrihons et Pierre Corrihons, Huissiers de justice, rue Fontenelle, 76600 Le Havre

Règlement du concours

Art. 1 Organisateur : Dans le cadre de la première « Fête nationale du droit », l'association « La conférence des doyens des facultés de droit et de sciences politiques » CDDSP organise un concours gratuit avec trois catégories distinctes : dessins, photos, et vidéos.

Art. 2 Thème : Pour les trois catégories mentionnées le thème du concours est : « **l'humour et le droit** ».

Art. 3 Participants : Le concours est ouvert aux étudiants en droit comme à tout professionnel du droit, l'inscription universitaire ou la carte d'identité professionnelle faisant foi. Le candidat doit être majeur, ou s'il est mineur représenté par son représentant légal.

Art. 4 Délais du concours : Les dessins, photos et vidéos doivent être transmis entre le 1er décembre 2015 et le 31 janvier 2016, date limite de participation à l'une des adresses suivantes : <https://twitter.com/fetedudroit>

https://www.facebook.com/F%C3%AAtte-du-droit-991511744225677/?skip_nax_wizard=true instagram #fetedudroit. ou par mail à fetedudroit@univ-droit.fr ;

Art. 5 Jury : Le jury est composé des membres du bureau de l'association de la conférence des doyens. Il sélectionne, au plus tard le 28 février, 3 lauréats par catégorie et en informe au plus vite les gagnants.

Art 6 : Lots : Dans chaque catégorie, le premier prix est une somme d'argent de 250 euros ; le second prix est de 100 euros et le troisième prix est de 50 euros. Trente ouvrages juridiques seront également attribués aux autres participants par tirage au sort.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de CDDSP en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit offert en dotation.

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de perte, vol, dégradation des lots lors de leur acheminement par un transporteur ou l'organisme La Poste.

Art. 7 : Obligations des participants : Les participants acceptent sans réserve le présent règlement de Concours et reconnaissent avoir pris connaissance et accepté de manière expresse ledit règlement dès qu'ils auront partagé une photo sur les réseaux sociaux du jeu. Les participants doivent avoir une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants,

Les participants doivent respecter la législation en matière de liberté d'expression : sont notamment interdits les diffamations et les injures, la transmission sans son consentement d'images d'une personne prises dans un lieu privé, l'apologie ou la provocation à commettre certains crimes ou délits, telles l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, des actes de terrorisme ou la provocation à ces actes, les diffamations et injures envers les personnes à raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à une nation, une ethnie, une race ou une religion déterminée.

Les participants s'engagent à fournir uniquement des œuvres originales.

Les participants s'engagent à céder à la conférence des doyens le droit d'utiliser les œuvres originales à des fins de communication et de publicité sur tout support papier ou numérique et une diffusion libre sur les réseaux sociaux.

Art. 8 : Litiges : La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et non réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Paris

Art 9 : Modification du règlement : L'association organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives. L'association organisatrice se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écarter ou modifier le jeu, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur

sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les sites et réseaux sociaux mentionnés à l'article 4.

Art 10 : Exclusion et poursuites : L'association se réserve la possibilité d'exclure du jeu et de poursuivre en justice, toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou n'a pas respecté les droits d'auteurs et de reproduction du travail d'autrui.

L'association se réserve la possibilité d'exclure et d'intenter une action contre le ou les participants qui ne respecterait (ent) pas les dispositions de l'article 7 du présent règlement.

Art 11 : Informatique et libertés: Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés". Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, dans les conditions précisées dans la déclaration de confidentialité de PHARE DIFFUSION accessible par le lien "Condition d'utilisation".

Art 12 : Lieu du dépôt du règlement : Selarl Denis CORRIHONS & Pierre CORRIHONS , Huissiers de justice, 31 rue Fontenelle, 76600 Le Havre.